

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3459

présenté par

Mme Yolaine de Courson et Mme Tuffnell

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ce décret s'accompagne d'un document rendu public explicitant clairement au grand public les méthodologies retenues, ainsi que les mécanismes de pondération sous-jacents de celles-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le questionnement sur la validité de la méthodologie « analyse du cycle de vie », qui est aujourd'hui retenu par l'ADEME dans le dispositif AGRIBALYSE, comme présentant correctement l'impact sur l'environnement, est aujourd'hui largement partagé.

Cet amendement vise à ce que la méthodologie nouvelle qui résultera de ce nouvel affichage environnemental, soit d'une part rendue publique, et d'autre part, que les mécanisme sous-jacents qui participent de la pondération de chaque indicateur nécessaire à l'établissement de cet affichage, soient également rendus publics.

Cette exigence de transparence tant sur la méthode elle-même que sur ses indicateurs sous-jacents semble naturelle et dans la logique d'un affichage environnemental conçu pour le bénéfice du consommateur.